

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-572  
DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU  
CHEMIN LEBEAU PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LES  
PÉRIODES HIVERNALES 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 ET 2029-  
2030**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir entretenir des chemins privés et pouvoir imposer un mode de tarification pour l'entretien de ces chemins, selon les articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

**ATTENDU QUE** le mode de tarification tiendra compte du bénéfice reçu par les propriétaires ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement n° 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales, ainsi que tous ses amendements en faisant partie intégrante;

**ATTENDU QUE** pour donner suite à la demande du représentant de ce chemin, l'appel d'offres pour l'entretien hivernal du chemin Lebeau a été demandé pour une période de cinq (5) ans;

**ATTENDU QU'**une majorité des propriétaires riverains du chemin Lebeau ont demandé un entretien du chemin à leurs frais et que les services de « **Bernard Bissonnette Entrepreneur général Inc.** » ont été retenus pour une somme de 14 500.00 \$ taxes incluses détaillée comme suit :

ANNÉE	COÛT INCLUANT TAXES
2025/2026	2 500.00 \$
2026/2027	2 700.00 \$
2027/2028	2 900.00 \$
2028/2029	3 100.00 \$
2029/2030	3 300.00 \$
<b>Grand total :</b>	<b>14 500.00 \$</b>

**ATTENDU QUE** l'entreprise concernée sera avisée de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par madame Catherine Léger, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par** \_\_\_\_\_

**ET RÉSOLU** \_\_\_\_\_ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2025-572 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Lebeau par la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2025 au 1<sup>er</sup> mai 2026, du 15 octobre 2026 au 1<sup>er</sup> mai 2027, du 15 octobre 2027 au 1<sup>er</sup> mai 2028, du 15 octobre 2028 au 1<sup>er</sup> mai 2029 et du 15 octobre 2029 au 1<sup>er</sup> mai 2030, l'entretien hivernal du chemin Lebeau sera effectué par l'entreprise mandatée par la Municipalité. Les travaux suivants seront effectués:

**Pour l'année 2025-2026, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 2 351.32 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;**

**Pour l'année 2026-2027, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 2 539.43 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;**

**Pour l'année 2027-2028, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 2 727.53 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;**

**Pour l'année 2028-2029, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 2 915.64 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;**

**Pour l'année 2029-2030, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 3 103.74 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin Lebeau, une tarification sera imposée aux propriétaires riverains du chemin Lebeau en même temps que les taxes foncières générales 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030;

Advenant que l'entreprise cesse le service ou abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de rembourser les paiements ou les parties de paiements non faits à l'entreprise.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin Lebeau, une tarification décrite ci-dessous, sera imposée aux propriétaires de chacune des vingt-trois (23) propriétés. La liste des propriétés, lesquelles sont identifiées par leur matricule, est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

<b>ANNÉE</b>	<b>COÛT À FACTUER PAR LOT</b>
<b>2026</b>	<b>102.23 \$</b>
<b>2027</b>	<b>110.41 \$</b>
<b>2028</b>	<b>118.59 \$</b>
<b>2029</b>	<b>126.77 \$</b>
<b>2030</b>	<b>134.95 \$</b>

Le(s) propriétaire(s) en titre sont responsables du paiement

Nonobstant ce qui précède et considérant que des changements peuvent survenir et ainsi affecter la liste des propriétés ou lots riverains de ce chemin ainsi que le coût à facturer, une révision sera effectuée annuellement et un amendement pourrait être apporté au règlement 2025-572 afin de s'ajuster en conséquence et ajuster le montant à facturer.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le(s) propriétaire(s) riverain(s), ceux-ci bénéficiant du service, au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Comme stipulé à l'article 8 du Règlement 2022-485-1 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales, une tarification spéciale pour l'exécution d'un projet d'entretien spécial pourrait être imposée après l'émission annuelle de la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable riveraine du chemin, à condition que l'acceptation que la demande soit signée par plus de 50 % des propriétaires visés desdits lots riverains aux chemins privés.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Karine Dostie  
Mairesse

---

Ron Kelley  
Directeur général  
et greffier-trésorier

**Avis de motion  
et dépôt du projet de règlement:  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur du règlement :**

**Le 17 septembre 2025  
Le  
Le**

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ANNEXE AU RÈGLEMENT 2025-572		
PROPRIÉTAIRES OU OCCUPANTS DU CHEMIN LEBEAU		
MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	N° CIVIQUE OU N° LOT
2976-68-2530-0-000-0000	DUNNIGAN MELANIE	1797
2977-60-1918-0-000-0000	AUBRY YVAN	1800
2976-47-3929-0-000-0000	BOURGEOIS EDMOND C.	1825
2976-58-8524-0-000-0000	BOURGEOIS SERGE	1803
2976-48-9937-0-000-0000	BRIZARD DENISE	1810
2976-58-5154-0-000-0000	CABEL WAYNE	1808
2976-47-2214-0-000-0000	CLOUTIER MICHAEL	1829
2976-47-6249-0-000-0000	DESLAURIERS MELANIE	1823
2976-88-8461-0-000-0000	DUQUETTE DENISE	1767
2976-78-4223-0-000-0000	FLOCKTON GARY	1785
2976-88-0323-0-000-0000	GERMAIN CARL	1779
2976-58-2906-0-000-0000	GORE GENEVIEVE	1815
2976-47-9078-0-000-0000	GORE LIAM	1819
2976-98-0669-0-000-0000	HARDEN BONNIE	1763
2976-78-0526-0-000-0000	HILL DEBORAH	1789
2976-68-0728-0-000-0000	JODOIN RAYMOND M	1801
2976-98-2578-0-000-0000	KOUBAA AMEL	1757
2977-50-7718-0-000-0000	LAPERRIERE LUCIEN	1806
2976-88-3422-0-000-0000	MEYER KAREN	1777
2976-68-4428-0-000-0000	MOFFORD DONALD	1795
2977-80-2030-0-000-0000	MORRELL PAUL	1783
2976-48-2829-0-000-0000	SEALE RICHARD	1822
2976-68-6728-0-000-0000	ZEMNICKIS DEBBIE-LEE	1791